

LES 10 KMS NOCTURNE de LA VILLE de SAINT PAUL

Samedi 26 juin 2010

**EPREUVE LABELLEE, QUALIFICATIVE POUR LE CHAMPIONNAT DE
FRANCE**

REGLEMENT

ORGANISATION

ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL (A.C.S.P.)

Article 1er: NATURE

Epreuve sportive individuelle sur route labellisée, qualificative pour le championnat de France.

Article 2 : FINALITE

Promouvoir l'athlétisme, l'effort sportif hors des stades et donner une image dynamique sportive de la ville.

**Article 3 : DATE
26 JUIN 2010.**

Article 4 : HORAIRES et DISTANCES

- 20H00 10 km
- 21H30 Remise des récompenses

22h00 REMISE DES RECOMPENSES

Article 5 : PARTICIPATION CATEGORIE

Ouverte aux licenciés, non licenciés et athlètes handisports
10 km *Catégories* : CA à VE (H et F)

① Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme, le numéro de licence et l'année d'obtention devront figurer sur le bulletin d'inscription.

② Les athlètes non licenciés devront présenter un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

ARTICLE 6 : DEPART et ARRIVEE

Départ et Arrivée : Quai Gilbert

ARTICLE 7 : INAPTITUDE A POURSUIVRE L'EPREUVE

L'équipe médicale mise en place le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

ARTICLE 8 : TOILETTES ☞ Quai Gilbert

ARTICLE 9 : ORGANISATION

ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL (A.C.S.P.)
12, Allée de la Place - Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL

☎ : 02 62 39 37 51 - GSM : SFR 0692 12 19 19 – 06 92 87 54 88

ARTICLE 10 : CLASSEMENT – Modalités

Pour les Licenciés ⇨ Les catégories d'âge et de sexe donnent lieu à un classement séparé.

Pour les non licenciés ⇨ Les catégories d'âge et de sexe donnent lieu à un classement séparé.

ARTICLE 11 : PARCOURS

Ouvert à la circulation sauf rue Général de Gaulle fermée. Il est demandé aux concurrents d'être prudents, en respectant strictement le code de la route. Ils devront emprunter en permanence le côté droit de la chaussée.

ARTICLE 12 : SECURITE SECOURS

Présence de signaleurs, d'ambulances, d'un médecin, de la Police Municipale.
Police Municipale

ARTICLE 13 : RAVITAILLEMENT, EPONGEAGE

Au 5^{ème} km pour le ravitaillement,
Aux 2,5 – 7,5 km pour les épongeages.

ARTICLE 14 : INSCRIPTIONS et RETRAITS DES DOSSARDS

Le droit d'inscription est fixé à :

10 €uros licenciés et non licenciés

Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site :
www.acsaintpaul.com

à renvoyer accompagné du montant de l'inscription

Jusqu'au Jeudi 24 Juin 2010 à l'adresse suivante :

Athlétic Club de Saint Paul (A.C.S.P.)
12, Allée de la Place - Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL

☎ : **02 62 39 37 51**

GSM : SFR 0692 12 19 19 – 06 92 87 54 88

PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COMPETITION

RETRAITS DES DOSSARDS :

Samedi 26 Juin 2010 Salle de Conférences – Front de Mer

☞ **De 15h00 à 19h30**

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

Pour les Licenciés et Non licenciés ☞ Coupes et médailles aux 3 premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 16 : TENUE DES COUREURS

Les concurrents devront avoir une tenue correcte, il est formellement interdit de courir torse nu, le dossard doit être apparent sur le devant du maillot.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de : GRAS SAVOYE.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations devront être faites au directeur de course par le capitaine d'équipe 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, elles seront examinées par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométrateur, du représentant de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et du chef contrôleur.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITE

Le droit de s'inscrire et de participer vaut acceptation du règlement de l'organisation, l'organisateur décline toute responsabilité de manquement ou de non respect du présent règlement.